

## Annulation-Flexi

Notre Annulation-Flexi vous permet d'obtenir un remboursement en cas d'annulation ou d'interruption de vos vacances. Dans les cas suivants, l'Annulation-Flexi peut couvrir les frais d'annulation :

### **maladie, accident ou décès :**

- de la personne concernée, de son partenaire ou d'un parent jusqu'au deuxième degré, y compris la belle-famille.
- de la personne qui vit avec la personne concernée et qui est à sa charge et dont elle s'occupe.
- du (de la) fiancé(e) officiel(le), ainsi que de ses parents jusqu'au 1er degré de parenté.
- de la personne qui a la charge de l'enfant mineur ou handicapé de la personne concernée.

**Licenciement** pour raisons professionnelles de la personne concernée ou de son conjoint par l'employeur.

### **Révocation d'un congé** déjà autorisé

- en raison de l'indisponibilité d'un collègue qui devait remplacer la personne concernée, suite à une maladie, un accident ou un décès de ce collègue.
- en cas de nouveau contrat de travail imposant à la personne concernée, pour une période ininterrompue d'au moins 3 mois, une présence obligatoire.

**Présence indispensable** en tant que travailleur indépendant en raison de l'indisponibilité d'un représentant professionnel pour cause de maladie, d'accident ou de décès.

**Domages** matériels graves aux **biens immobiliers** appartenant à la personne concernée ou loués par elle, y compris le vol, survenant dans les 30 jours précédant la date d'arrivée.

**Présence obligatoire** de la personne concernée en tant que témoin ou juré au tribunal.

Si la personne concernée ou un membre de sa famille jusqu'au 1er degré de parenté est invité ou chargé de :

- **d'actes juridiques** d'autorités publiques, pendant l'adoption d'un enfant.
- Une **transplantation** d'organe urgente (en tant que donneur ou receveur).

**Complications de grossesse** ou autres problèmes liés à la grossesse de la personne concernée ou d'un membre de sa famille jusqu'au 1er degré de parenté, y compris un accouchement prématuré survenant au moins 1 mois avant la date prévue.

**Grossesse** de la personne concernée, si le voyage était prévu au cours des 3 derniers mois de la grossesse et que la grossesse n'était pas connue au moment de la réservation.

**Le vol ou l'inutilisation totale du véhicule privé** de la personne concernée à la suite d'un accident de la route ou d'un incendie, survenant dans les 7 jours précédant la date de départ ou pendant le voyage vers le lieu de vacances. Les pannes de voiture sont toutefois exclues de la garantie.

### **Les cas suivants sont exclus de la couverture des frais :**

- **Troubles mentaux, neuropathiques et psychosomatiques**, sauf s'il y a eu une hospitalisation d'au moins une semaine ;
- **Interruptions de grossesse** ;
- **Insolvabilité** de la personne concernée ;
- les **retards** dus à des embouteillages ou à d'autres événements ordinaires ;
- les **frais administratifs**, tels que les frais de visa et autres dépenses similaires ;
- **Actes intentionnels** de la personne concernée ;
- Le **suicide** de la personne concernée ;
- **L'abus d'alcool** ou la prise de médicaments ou de substances addictives non prescrits par un médecin ;
- les **catastrophes naturelles**, telles que les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain, les coulées de neige, le gel, les crues, les inondations ou les tempêtes ;
- les effets d'**accidents** ou de radiations **nucléaires ou atomiques** ;
- **guerre, grèves, émeutes, guerre civile ou violences collectives**, sauf si la personne concernée peut prouver qu'il n'y a pas de lien de causalité entre le sinistre et l'événement qui l'a provoqué ;
- les **restrictions de voyage** résultant directement de la déclaration d'une épidémie ou d'une pandémie par les autorités sanitaires internationales entraînent des exclusions d'annulation. Il n'y a de droit que si la personne concernée tombe malade avant le voyage. Un certificat médical est nécessaire pour justifier cette annulation.

## Informations importantes :

En cas d'interruption du séjour pour l'un des cas mentionnés ci-dessus, les frais de remboursement seront calculés sur la base du prix total ainsi que du nombre de nuits non utilisées.

Exemple : vous avez réservé un séjour de 7 nuits pour 1000€. Vous avez donc payé 142,85€ par nuit. Vous devez partir plus tôt et 3 des 7 nuits ne peuvent pas être utilisées. Dans ce cas, vous recevrez un remboursement de 3 x 142,85€.

Le montant total remboursé ne peut pas dépasser 10000€ par réservation.

Pour une annulation, veuillez envoyer un e-mail à [info@casapilot.com](mailto:info@casapilot.com)